



PRESTATION D'ÉVALUATION ET DE CONSEIL (PEC)

*Éclairer et soutenir les parcours
d'inclusion professionnelle des personnes
en situation de handicap*

fagerh

Accompagner, c'est notre métier.

QU'EST-CE QUE LA PEC ?

La PEC est **une prestation courte d'évaluation et de conseil**, proposée par les établissements de réadaptation professionnelle (ESRP, ESPO, UEROS).

Elle vise à :

- **Conseiller la personne sur les modalités les plus adaptées à la mise en œuvre de son projet d'inclusion, à partir d'évaluations multidimensionnelles permettant d'analyser/mesurer la pertinence et la plus-value d'une orientation vers des prestations de réadaptation professionnelle.**
- **Venir en appui des conseillers/prescripteurs** qui accompagnent la personne sur les modalités d'articulation des prestations dans son parcours.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La PEC s'adresse à toute personne en situation de handicap, bénéficiaire ou non de l'OETH et porteuse d'un projet d'inclusion professionnelle nécessitant un accompagnement spécifique,

- en démarche d'élaboration d'un projet socio-professionnel,
- ou ayant un projet nécessitant un développement de compétences socio-professionnelles.

QUE CONTIENT LA PEC ?

- ✓ Évaluation médico-psycho-sociale et professionnelle multidimensionnelle.
- ✓ Analyse des atouts, freins et besoins éventuels de compensation.
- ✓ Préconisation des étapes d'un parcours vers une insertion durable



**Respect du consentement
et du pouvoir d'agir**



**Individualisation
et adaptation**



**Complémentarité
avec le service public**

CE QUE LA PEC N'EST PAS

- ✗ Un dispositif d'accompagnement en tant que tel (pas d'élaboration de projet personnalisé)
- ✗ Un bilan de compétences
- ✗ Un bilan de santé
- ✗ Un bilan exhaustif d'aptitudes, de savoirs de base ou de compétences
- ✗ Une validation de projet professionnel
- ✗ Une évaluation d'aptitude/inaptitude à un poste ou à un métier
- ✗ Une prestation post-notification de type « pré-accueil »

SON FINANCEMENT

Prise en charge principalement par l'assurance maladie, dans le cadre des dotations des établissements et services.

REPÈRES PRATIQUES

- ✓ Durée maximale de 35h de face-à-face.
- ✓ Réalisée par au moins deux professionnels.
- ✓ Restitution systématique (synthèse écrite + entretien final).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 dans son alinéa 3 prévoit la réalisation : « [...] des évaluations préliminaires médico-psycho-sociales ou à caractère professionnel de courte durée. »

DIMENSIONS EXPLORÉES



Sociales



Santé/handicap



Professionnelles



Psycho-sociales



Selon les établissements et services les Prestations d'Évaluations Conseils peuvent prendre d'autres dénominations.



Pour en savoir plus, vous pouvez contacter l'établissement et services le plus proche
www.fagerh.fr